

Amele 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne

Commune d'Angluzelles-et-Courcelles

51230

DATE DE CONVOCATION

23 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

23 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 07

Votants 08

Pouvoirs 01

N° 1006

Avis sur une demande

d'autorisation environnementale

d'exploiter un parc éolien dit

« Parc éolien de la Crayère » sur

le territoire des communes de

Courcemain et Faux-Fresnay

présentée par la SAS Elicio La

Crayère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le six janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur COURJAN Jean-François, Maire.

Présents : Messieurs COURJAN Jean-François, SEGUINIOL Alexandre, ADNOT Christian, HENRIET Jacky, Mesdames BRADIER Florence, FORGET Bénédicte et RIVRET Catherine.

Absents: Madame CHARPENTIER Sylvie.

Absents excusés : Monsieur TURIBLE Philippe donnant pouvoir à Madame FORGET Bénédicte.

Madame BRADIER Florence a été élue secrétaire.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2019-EP-143-IC prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SAS ELICIO La Crayère en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère » sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 22 février 2020.

Monsieur le Maire, informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis **DEFAVORABLE** pour le projet du Parc éolien de la Crayère présenté par SAS Elicio La Crayère.

Voix POUR : 2

Voix CONTRE : 5

Abstention : 1

Extrait certifié conforme,

Jean francois COURJAN
2020.01.09 09:48:10 +0100
Ref:20200109_094002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Annexe 9

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/02/2020 à 14h42
Référence de l'AR : 051-215101850-20200208-202008-DE
Affiché le 11/02/2020 - Certifié exécutoire le 11/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT MARNE
ARRONDISSEMENT EPERNAY

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE CORROY

SEANCE DU 8 FEVRIER 2020

Nbre de conseillers en
exercice : 9
Nbre de conseillers présents : 5
Nbre de pouvoir : 0
Nbre de votants : 5

L'an deux mille vingt, le huit février à 09 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULARD Roland Maire,

Date de convocation
31 janvier 2020

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :
M. PRUD'HOMME Dominique, M. LAPORTE Thierry, DRION Arnaud, ANDRIEUX Marcel excusés

Secrétaire de séance : M. BARBE Yannick

N° 2020 08

Avis sur le projet d'un parc éolien dit « Parc Eolien de la Crayère » présentée par la SAS Elicio La Crayère

Suite à la réception de l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère » (9 éoliennes + 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay présentée par la SAS Elicio La Crayère, 30 Bld Richard Lenoir à Paris (75011), le conseil municipal donne son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de donner un avis défavorable à ce projet car le nombre d'éoliennes est trop abondant sur le secteur.

- 1 OUI : R. BOULARD
- 2 ABSTENTIONS : D. DELAITRE / Y. BARBE
- 2 NON : P. VELU / M. PONCELET

Copie certifiée conforme
Les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire
Roland BOULARD

Acte rendu exécutoire
Après son dépôt
en Sous-Préfecture d'Eprenay
leEt publication
le.....
Le maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Annex G

DEPARTEMENT DE LA MARNE

DE COURCEMAIN

Numéro : D-2020-01

Date de convocation :
28 janvier 2020

Date d'affichage :
13 février 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 05

L'an deux mil vingt, le 13 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAUVAT Jean-Pierre, Maire.

Présent(e)s : Mme BENTZ Véronique, M. COTTRAY Bernard, M. DENIS Laurent, Mme LEBLANC Florence, M. LEBRUN Gérard, Mme PONCIN Leslie, M. PROTAT Régis, M. PROTAT François, M. WARGNIEZ Éric et M. SAUVAT Jean-Pierre formant la majorité des membres en exercice

Absent (e)s : Aucun
Pouvoir (s) : Aucun

Madame BENTZ Véronique a été élue secrétaire

Par arrêté en date du 18 octobre 2019, le Préfet de la Marne a soumis à enquête publique du 4 janvier au 7 février inclus 2020 le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les communes de Courcemain et Faux-Fresnay. Le projet est développé par la société Elicio France.

Cinq aérogénérateurs sont prévus sur la commune de Courcemain, sur les parcelles ZA n°20, ZA n°21, ZB n°33, ZB n°34, ZB n°38, ZB n°39, ZC n°4 et ZK n°6.

En tant que commune concernée par le projet, le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de quinze jours après la fin de l'enquête publique, conformément à l'article RI 81-38 du Code de l'Environnement. Le projet éolien dit « de La Crayère » a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de communication.

Les sensibilités (environnementales, paysagères...) ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation possible des aérogénérateurs. Le recensement des impacts spécifiques à chaque thématique a permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnement ont été proposés par la société Elicio à notre commune.

A partir de ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

Avant de passer au vote, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur LEBRUN Gérard, Monsieur PROTAT Régis, Monsieur PROTAT François et Monsieur WARGNIEZ Eric sont sortis de la salle et n'ont pas pris part à la délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 18 octobre 2019,
Vu les pièces du dossier,
Considérant que le projet permet le déploiement d'une énergie renouvelable sur le territoire tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain,

- **Donne un avis FAVORABLE** au projet par :

Vote : Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

JEAN PIERRE SAUVAT
2020.02.18 16:42:36 +0100
Ref:20200218_162002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Pierre SAUVAT

OBJET :

Projet éolien
de La Crayère
comprenant neuf
aérogénérateurs

-00000-

Commune
de
Courcemain
et
Faux Fresnay

-00000-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement d'Epemay
Commune de GRANGES-SUR-AUBE

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 06/02/2020
ID : 051-215102609-20200117-1746-DE

EXTRAIT DU REGISTRE N° 1746
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRANGES-SUR-AUBE
SEANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication

Date de convocation :
14 janvier 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUICHARD Maurice, Maire

Présents : GUICHARD Maurice, CHEVRIER Philippe, VER EECHE Guillaume, BERARD Pierrette, DROUIN Patrick, OUDINET Sylvaine, TRUGEON Cédric, BRIER Angélique.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MORANT Gérard, PAGEOT Stéphane, DROUIN Patricia

Mme BRIER Angélique est élue secrétaire.

N°1746 : AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN DE LA CRAYERE

Le Maire expose le projet du Parc Eolien de la Crayère en vue d'obtenir l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

EMET un avis favorable au projet du PARC EOLIEN DE LA CRAYERE.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Granges-sur-Aube, 17 janvier 2020
Le Maire,
Maurice GUICHARD



Annexe 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE PLANCY L'ABBAYE**

Séance du 28 janvier 2020

N° acte	D2020_03_DV
Nomenclature	3.6.3

Conseillers	15
En exercice	15
Présents	13
Représentés	2

Date de convocation
10/01/2020

Date d'affichage
10/01/2020

OBJET
ENQUETE PUBLIQUE LA CRAYERE

L'an deux mil vingt le vingt-huit janvier à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLUOT Pascal, Maire.

Présents : Messieurs PLUOT, GAUSSE, DENOILLERS, BRIQUET, BRELEST, HENTZIEN, Mesdames BRIARD, CORNET, VEDEL, CLERCY, HENRY, GROUGROU et GUYOT.

Absent : Monsieur CAIN, pouvoir à Monsieur DENOILLERS, Monsieur DRIFFORT, pouvoir à Madame GUYOT.

Monsieur Patrick BRIQUET a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique est en cours concernant une demande formulée par la SAS Elicio La Crayère en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien dit « Parc Eolien de la Crayère » sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay, composés de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
P. PLUOT



Annexe 9

DELIBERATION N° 02-2020

**Avis sur projet Eolien « Parc éolien de la Crayère »
Sur les communes de Courcemain et Faux Fresnay**

16

16 JAN 2020

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE DE SAINT-SATURNIN

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 07 janvier 2020 à 18h30 à la MAIRIE, dûment convoqué le 20 décembre 2020, sous la présidence de Lysiane DENIS, Maire

ETAIENT PRESENTS

Tous les membres à l'exception de DURAND Huguette qui donne pouvoir à Monsieur BECART Jean-Pierre

VOTANTS : 6 + 1 pouvoir

POUR : 6 + 1 pouvoir

CONTRE : 0

Abstention :

Vu le projet éolien sur les communes de Courcemain et e Faux Fresnay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- o De donner un avis favorable au projet.

Extrait certifié conforme au registre des
délibérations

Fait à Saint-Saturnin, le 07 janvier 2020

Le Maire,
Lysiane DENIS



N° 202002 01

Date de convocation

28 janvier 2020

Date d'affichage

28 janvier 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 28

OBJET :

Avis sur le projet de parc éolien de la Crayère sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay

Certifié exécutoire par le Président,
A Fère Champenoise,
Le 5 février 2020

Le Président,
B. POIREL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MARNAIS

L'an deux mille vingt, le 3 février à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - NICLET I. - MATHELLIER JP. - GONCALVES A. - MATHELLIE T. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - BOULARD R - CHARLOT Y. - LEGRAND B. - BREGEON C. - MANCE V. - BRETON P. - POUCEINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - GANDON B. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

RONDEAU P. a donné pouvoir à ROUSSELLE A.

GARNESSON P représenté par GANDON B.

Excusés non représenté : GUILLAUME P. - JACOB M. - JACQUET P. - MANGEARD P. - PETIT J.

Monsieur Jean-François COURJAN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose le projet.

La SAS ELICIO La Crayère, dont le siège social est situé 30 Bd Richard Lenoir 75011 PARIS a pour projet d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère » sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay composé de :

- 4 éoliennes et les 3 postes de livraison sur le territoire de Faux-Fresnay
 - 5 éoliennes sur le territoire de Courcemain
- L'implantation générale respectera les principaux éléments suivants :
- Eloignement minimal de 1000 m des habitations existantes des villages, volonté exprimée des 2 communes concernées
 - Respect des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales, humaines, biologiques et techniques
 - Géométrie d'implantation disposée en 3 lignes parallèles orientées Nord-Est Sud-Ouest.

Plusieurs machines sont envisagées, parmi 7 modèles (puissance unitaire maximale 3,3 MW). Le choix sera arrêté avant travaux.

Considérant la compétence environnementale de la communauté de communes,

Après débat, le conseil communautaire émet un avis FAVORABLE au projet présenté

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.



Copie certifiée conforme
le Président,
Bernard POIREL

Annexe 9

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/02/2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	59	59

Vote
A l'unanimité
Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture d'Epemay
Le : 20/02/2020
Et
Publication ou notification du :
20/02/2020

L'an 2020, le 17 Février à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 11/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 11/02/2020.

Présents : M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, Mme BASSELIER Marie-France, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, M. CASSIER Jean-Pierre, Mme COULON Annie, Mme DENIS Lysiane, Mme DESROCHES Anne-Marie, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, Mme ETIENNE Christelle, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GIRARDIN Michel, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEMAIRE Camille, M. LEMAIRE Patrice, M. LEROY Jean-Louis, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, Mme WELTER Karine

Suppléants : Mme ETIENNE Christelle (de M. DEGOIS Guy), M. GIRARDIN Michel (de M. LIEGEOIS Michel), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET CAROLE), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis)

Excusés : Mme BEDEL Alexandra, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTHIER Danielle, Mme CARTON Dany, M. COLLIGNON Jean-Michel, M. DEGOIS Guy, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET CAROLE, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, M. LIEGEOIS Michel, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BAUDRILLARD James, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, M. LE CORRE Jean-Pierre, Mme LECOUTURIER Marité, M. MAURY Noël, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. PIERRAT Patrick, M. RIBEIRO Antonio, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. THUILLIER Jean-François, M. VARLET Serge, M. VINOT Jean-Paul

A été nommée secrétaire : Mme ROUSSEAU Jocelyne

D2020-0014 – Avis à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien

La SAS ELICIO LA Crayère a déposé en Préfecture une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de la Crayère » comprenant 9 éoliennes et 3 postes de livraison situés sur le territoire des communes de Courcemain et Faux Fresnay.

Compte tenu de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais « protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire », le conseil communautaire doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation unique d'exploiter.

Dans le cas présent, l'autorisation unique d'exploiter est une autorisation qui fusionne l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre du code de l'Environnement, le permis de construire au titre du code de l'Urbanisme, l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'Energie et une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement, au titre du code de l'Energie.

Cette demande d'autorisation unique d'exploiter est soumise à enquête publique du 4 janvier 2020 au 7 février 2020.

Ce projet, initié en 2014 se situe dans une zone favorable du Plan Climat Air Energie Régional de l'ex région Champagne Ardenne approuvé le 29 juin 2012.

Aussi, après examen du dossier transmis par la Préfecture (consultable au siège de la CCSSOM à Anglure), il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Courcemain.

Cet avis est consultatif et seul l'arrêté préfectoral, pris à l'issue de l'ensemble de la procédure permettra de délivrer l'autorisation, assortie de prescriptions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de la Crayère »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 20/02/2020
Le Président,

GERARD AMON
2020.02.21 16:03:48 +0100
Ref:20200220_180201_1-1-O
Signature numérique
le Président



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de EPERNAY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-02-21(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais

N° de SIREN: 200066835

Numéro Acte de la collectivité locale: D2020_0014

Objet acte: Avis a la demande d autorisation unique d exploiter un parc eolien

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 051-200066835-20200217-D2020_0014-DE
